

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 23849

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Mention Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Paris-Sud - Paris 11	Président de l'université de Paris XI

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la licence professionnelle Gestion environnementale du paysage végétal urbain - **Parcours type : Ecopaysage végétal urbain (ECOPUR)**, peut exercer les activités suivantes :

- analyser les composantes paysagères en milieu urbain ou périurbain. Il répertorie les végétaux horticoles.
- réaliser un inventaire de la biodiversité floristique. Il réalise un diagnostic écologique des sites.
- communiquer avec sa hiérarchie et les décideurs sur la gestion durable des espaces verts.

Il les informe sur les potentialités de trames vertes et sur les éco certifications possibles.

- élaborer un plan de gestion des espaces verts suivant les objectifs fixés par sa hiérarchie et le met en oeuvre avec ses collègues.

- concevoir et restaurer des zones paysagères dans le respect de l'environnement (gestion économe de l'eau et des ressources énergétiques, réhabilitation des zones délaissées et des zones humides, réduction des intrants chimiques, utilisation de plantes dépolluantes, indigènes, adaptées aux contraintes urbaines, restauration des berges) et du public (comité d'usagers, plantes peu allergisantes...). Il gère les espaces verts de manière différenciée.

- maîtriser les techniques d'entretien.
- prendre des mesures pour favoriser et réguler la biodiversité.
- développer le recyclage des déchets verts.
- diriger une équipe d'agents de maîtrise ou de jardiniers.

- encadrer les travaux dans le respect de l'environnement et du cahier des charges.

Il les accompagne dans ces modifications liées à cette démarche de gestion environnementale.

- élaborer une base de données pour le suivi du patrimoine végétal arboré. Il utilise les outils informatiques pour en assurer le traitement.
- animer des manifestations autour de l'écologie urbaine et sensibilise le public à l'environnement.
- participer à l'élaboration d'un agenda 21 local.

Technicien généraliste de l'aménagement paysager urbain ou périurbain, il fait évoluer son secteur dans une logique de développement durable.

Etre capable d'analyser un site paysager

Etre capable de reconnaître une large palette de plantes horticoles traditionnelles et indigènes

Etre capable d'identifier des végétaux spontanés

Etre capable d'utiliser les connaissances scientifiques de biologie végétale, de botanique

de zoologie et d'écologie pour réaliser un diagnostic écologique

Etre capable d'informer sa hiérarchie, les décideurs, ses collègues, le public

Etre capable de planifier la gestion d'un site dans le respect de l'environnement

Etre capable de proposer des solutions pour restaurer une zone délaissée

Etre capable de proposer des solutions pour réhabiliter des zones humides

Etre capable de choisir une palette végétale adaptée aux contraintes urbaines

Etre capable de prendre des mesures pour favoriser et réguler la biodiversité,

Etre capable de conduire des travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers dans une logique du développement durable

Etre capable de traiter l'information (mise à jour des données, notes, supports de communication)

Etre capable d'énoncer les critères d'éco certification

Etre capable de citer des propositions pour un agenda 21 local

Etre capable de proposer des solutions de recyclage des déchets verts

Etre capable d'animer des manifestations culturelles autour du thème des plantes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel exerce son activité au sein de différents organismes et entreprises :

- . Entreprises d'espaces verts, du paysage
- . Collectivités locales et territoriales et services de l'Etat
- . Bureaux d'études en paysage, en aménagement urbain, en ingénierie écologique

- . Associations
- . Organismes inter professionnels
- . Enseignement technique – Formation professionnelle

- Gestionnaire d'aménagements paysagers durables en milieu urbain et périurbain
- Cadre-conseiller en aménagements paysagers durables
- Chargé de mission environnement dans une collectivité locale (service espace vert)
- Assistant-ingénieur
- Assistant technique en aménagement paysager durable
- Agent de développement
- Technicien d'exploitation, technicien d'études et de conseils

- Enseignant / formateur en gestion environnementale, en éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
- Responsable d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine et au développement durable
- Coordinateur de projet agenda 21

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

A1204 : Protection du patrimoine naturel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La Licence Professionnelle Ecopaysage végétal urbain est constituée d'un ensemble de neuf unités d'enseignement capitalisables, elle est automatiquement délivrée à tout étudiant ayant obtenu chacune de ces neuf unités d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est constituée de plusieurs enseignements et/ou activités. Chaque enseignement et activité donne lieu à un contrôle des connaissances, effectué sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un examen final. Chaque contrôle continu et chaque examen peut être constitué de plusieurs épreuves dont la moyenne pondérée représente une note finale qui peut aller de 0 (note minimale) à 20 (note maximale). Le diplôme est validé par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble des UE. Les coefficients appliqués à chaque UE sont égaux au nombre d'ECTS. La compensation entre les unités d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire, à condition que la moyenne (affectée des coefficients) de l'ensemble constitué par l'U.E « Projet Tuteuré » et l'U.E. « Formation en entreprise » soit supérieure ou égale à 10/20. Les U.E. sont réparties sur deux semestres (non calendaires).

La formation se déroule en alternance et en apprentissage, selon un calendrier d'alternance adapté au secteur d'activité de la formation.

Une U.E. de mise à niveau de 35h non créditée par des ECTS est obligatoire en début de formation pour tous les étudiants issus de formations autres que le BTS Aménagements Paysagers.

Premier semestre :

UE Ecologie urbaine : 50h - 4 ECTS

UE Communication : 60h – 4 ECTS

UE Outils pour l'aménagement paysager durable : 80h – 7 ECTS

UE Gestion environnementale : 80h – 7 ECTS

UE Formation en entreprise 1 : 16 semaines – 8 ECTS

Second semestre :

UE Biodiversité : 90h – 8 ECTS

UE Composition paysagère : 60h – 5 ECTS

UE Formation en entreprise 2 : 16 semaines – 8 ECTS

UE Projet Tuteuré : 150h – 9 ECTS

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est composé d'enseignants de l'équipe pédagogique (75%) et de professionnels (25%)
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est composé d'enseignants de l'équipe pédagogique (75%) et de professionnels (25%)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé d'enseignants de l'équipe pédagogique (75%) et de professionnels (25%)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est composé d'enseignants de l'équipe pédagogique (75%) et de professionnels (25%)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		au moins 2 professionnels (personne ayant une activité principale autre que l'enseignement) et une majorité d'enseignants-chercheurs 2 professionnels extérieurs, 2 enseignants chercheurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Accessible en Polynésie Française		X
LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX	
<p>Texte réglementaire :</p> <p>Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999</p> <p>Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master</p> <p>Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle</p>		

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

2012 : 15 (H : 7 ; F : 8)

2013 : 21 (H : 10 ; F : 11)

2014 : (H : 11 ; F : 9)

Autres sources d'information :

<http://www.u-psud.fr>

<http://www.mnhn.fr>

<http://www.ecoledubreuil.fr>

Lieu(x) de certification :

Université Paris-Sud - Paris 11 : Île-de-France - Essonne (91) [ORSAY]

Université Paris Sud, Faculté des Sciences d'Orsay

Muséum national d'histoire naturelle, Paris

Ecole Du Breuil, Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université Paris Sud, Essonne, Orsay

Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris

Ecole Du Breuil, Paris

Historique de la certification :

Ouverture de la formation en septembre 2010. Habilitation N°20100126 sous la spécialité « Gestion environnementale du paysage végétal urbain »

Certification précédente : Aménagement du Paysage : Spécialité Gestion environnementale du paysage végétal urbain